

Préambule

L'Agence du Don en Nature (ci-après « ADN ») est une association qui collecte des produits en nature non alimentaires (ci-après les « **Dons** ») auprès d'entreprises donatrices et les distribue aux structures partenaires sélectionnées (ci-après les « **Partenaires** ») par le biais d'une plateforme dédiée de prise de commande de Dons (ci-après la « **Plateforme** »).

Dans ce cadre, ADN s'engage auprès des entreprises donatrices à ce que les Dons soient exclusivement utilisés à des fins solidaires. En devenant partenaire d'ADN, le Partenaire s'engage à respecter les dispositions ci-après.

ADN et le Partenaire seront ci-après dénommés, individuellement, la « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

1. Objet

La présente convention de partenariat, ainsi que les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons que le partenaire déclare avoir lues et approuvées, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles une structure peut devenir Partenaire et conserver ce statut.

2. Comment devenir Partenaire ?

Toute association qui lutte contre tous les types d'exclusion et de précarité en France peut devenir Partenaire, sous réserve de validation de sa candidature par ADN à l'issue de la procédure de candidature (et notamment communication des informations et documents requis) décrite dans les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons.

Dans un tel cas, le partenariat sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de validation de la candidature du Partenaire par ADN.

3. Comment renouveler son statut de Partenaire ?

Sauf à ce que l'une des Parties n'ait informé l'autre Partie par tout moyen écrit de sa volonté de ne pas renouveler le partenariat au moins trois (3) mois avant la fin de sa durée initiale ou d'une durée de renouvellement, selon le cas, le partenariat peut être renouvelé à l'issue de sa durée initiale, puis le cas échéant de chaque année de renouvellement, sous réserve de validation par ADN du réengagement du Partenaire à l'issue de la procédure de réengagement.

Dans un tel cas, le partenariat sera renouvelé pour une durée d'un (1) an (pour chaque renouvellement éventuel) à compter de la date de validation du réengagement du Partenaire par ADN.

4. Accès aux Dons et à la Plateforme

4.1 Les conditions d'accès aux Dons

4.1.1 Caractéristiques

Les Dons sont des produits non alimentaires collectés par ADN auprès de différentes entreprises donatrices auxquels les Partenaires peuvent avoir accès *via* la Plateforme.

Les Dons disponibles sur la Plateforme font chacun l'objet d'un descriptif mentionnant leurs caractéristiques essentielles. Les représentations et photographies des Dons disponibles sur la Plateforme n'ont pas valeur contractuelle. ADN invite ses Partenaires à se reporter au descriptif de chaque Don pour en connaître les caractéristiques essentielles et s'assurer qu'ils correspondent aux besoins du Partenaire. En cas de doute, ou pour obtenir des renseignements complémentaires sur les Dons, le Partenaire peut contacter ADN *via* l'onglet contact de la Plateforme.

4.1.2 Disponibilité

En principe, les Dons sont distribués aux Partenaires selon le principe du « premier arrivé, premier servi », en dehors des Dons affectés. Néanmoins, dans la mesure où ADN est tenue de « *travailler avec toutes les associations sans a priori et distribuer d'une manière juste et équitable les donations qu'elle reçoit* », ADN limite les quantités de Dons distribués à un Partenaire, avec des limites quantitatives par commande et par produit qu'elle détermine librement, selon la disponibilité de ses stocks.

En tout état de cause, la distribution s'effectue sous réserve de la disponibilité effective des Dons. ADN fait ses meilleurs efforts pour tenir à jour les informations sur la disponibilité des Dons sur la Plateforme. Au besoin et en fonction des contraintes (notamment techniques), des modifications pourront être apportées à la commande d'un Partenaire. Dans ce cas, ADN fera ses meilleurs efforts pour en informer le Partenaire par courrier électronique et au plus tard, en tout état de cause, via l'envoi de la facture incorporant ces modifications.

ADN se réserve le droit de refuser ou d'annuler une commande en cas de motifs légitimes (par exemple commande en quantité anormale, commande passée de mauvaise foi ou commande émanant d'un Partenaire avec lequel existerait un litige relatif à une précédente commande).

4.1.3 Accès aux Dons

Les conditions d'accès aux Dons par le Partenaire sont décrites dans les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons.

4.2 Les conditions d'accès à la Plateforme

Les conditions d'accès à la Plateforme par le Partenaire sont décrites dans les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons.

5. Engagements et obligations du Partenaire

5.1 Engagement de traçabilité

Le Partenaire s'engage à mettre en place un processus de traçabilité des Dons pour toute distribution et sur demande d'ADN à tout moment, à fournir l'état des stocks et des distributions des Dons reçus d'ADN. Pour ce faire, le Partenaire s'engage à procéder à l'enregistrement de toutes les quantités de Dons reçus et des variations des stocks au fur et à mesure des distributions (idéalement *via* un logiciel informatique), à effectuer régulièrement des inventaires et à être à même d'évaluer et d'expliquer les écarts avec les données enregistrées. Le Partenaire s'engage à ce que les Dons reçus soient stockés dans des locaux sécurisés, et à dûment former ses personnels et intervenants afin que ces derniers mettent en œuvre et respectent les engagements et procédures ci-dessus visant à assurer la sécurisation et traçabilité des Dons.

Conformément aux Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons, le Partenaire autorisera la visite d'un représentant d'ADN dans ses locaux à tout moment, y compris les lieux de stockage et de distribution, afin notamment de lui faire connaître l'évolution des besoins du Partenaire et les projets dans lesquels il serait impliqué. A cette occasion, ADN s'assurera que le Partenaire est en conformité avec ses engagements et obligations et avec les conditions requises pour rester partenaire d'ADN. Le représentant ADN doit pouvoir accéder aux locaux notamment de stockage et de distribution, de la structure à tout moment.

Si le Partenaire exige une contrepartie financière de la part des bénéficiaires qu'il accompagne, le Partenaire s'engage à effectuer un suivi comptable ou extra-comptable relatif à la distribution des Dons qu'il effectue, et à mettre ces éléments et informations à disposition d'ADN, sur demande.

5.2 Engagements de redistribution des Dons

Le Partenaire s'engage à redistribuer la totalité des Dons reçus, à des personnes physiques en situation de précarité, identifiées selon des critères socio-économiques, et à des fins exclusivement solidaires en France et conformément à l'objet de ses statuts ainsi qu'au dossier de candidature et/ou aux documents de réengagement.

Toutefois, ADN se réserve le droit d'autoriser le partenaire à distribuer les dons reçus selon d'autres critères, par exemple des critères de vulnérabilité ou pour les besoins de son activité.

Aucun Don ne peut être attribué ou redistribué à une autre structure, sans l'accord préalable écrit d'ADN. Dans ce cas, le Partenaire s'engage à ce que la structure concernée respecte la totalité des engagements prévus aux présentes.

Aucun Don ne peut être attribué à des bénévoles et/ou à des employés du Partenaire (sauf dans le cas de certains chantiers d'insertion).

Aucun Don ne peut être vendu (sous les réserves prévues dans les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons), échangé ou prêté, ni être utilisé dans des tombolas, vendu dans des brocantes, vide-greniers, etc. Pour limiter le risque de revente, le Partenaire déterminera, pour certains produits, une quantité maximale d'attribution par bénéficiaire.

Aucun Don ne peut être redistribué par le Partenaire une fois que la date limite de consommation du produit est atteinte.

En cas de redistribution des Dons au travers d'une boutique, les Dons seront clairement identifiés et séparés des autres produits et la tarification éventuelle affichée.

Le Partenaire s'engage à attribuer, et s'engage à ce que ses bénévoles et autres partenaires (par exemple, épiceries sociales et solidaires ou autre dispositif de redistribution) attribuent, un statut de bénéficiaire aux personnes pouvant recevoir des Dons sur la base de critères objectifs (par exemple, reste à vivre inférieur à un seuil limite et/ou orientation particulière) et mettra à leur disposition un document permettant d'en attester (par exemple, une carte de membre).

Le Partenaire veillera à ce que la procédure de redistribution des Dons soit conforme à la description qui en est faite dans le dossier de candidature et/ou de réengagement tels que complétés par le Partenaire (notamment pour ce qui concerne les bénéficiaires et le programme désignés) et conformément à l'objet statutaire du Partenaire. À cet égard, le Partenaire s'engage à informer ADN dans les plus brefs délais de tous changements venant modifier les informations et/ou les documents communiqués dans le cadre de sa candidature et de son réengagement.

Le Partenaire s'engage à ce que la redistribution des Dons soit opérée par des personnes (bénévoles ou salariés du Partenaire) identifiées et formées.

En signant cette convention de partenariat, le partenaire déclare avoir lues et approuvées les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons datées du 07/06/2024 (nombre de pages : 09) qui sont annexées à cette présente convention.

Cette convention prendra effet à la date de sa notification par ADN.

Pour le Partenaire :

- Fait à :
- Le :
- Nom du Partenaire :
- Nom du signataire (dument habilité à représenter le Partenaire) :
- Titre du signataire :
- Signature :

Pour l'Agence du Don en Nature (ADN) :

- Fait à Paris le :
- Romain Canler, Directeur général :

CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET D'ACCES AUX DONS

1. Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter, selon le cas, de la validation par ADN du dossier de candidature ou de réengagement du Partenaire (date de l'email adressé par ADN).

Le partenariat prendra fin, selon le cas :

- (i) automatiquement et de plein droit à l'expiration de la période initiale (sans renouvellement) ou d'une période de renouvellement (sans renouvellement ultérieur), sans qu'une telle cessation ne donne lieu à indemnisation ou dommages et intérêts de part ou d'autre ; ou
- (ii) à tout moment si l'une des Parties a commis un manquement à l'une quelconque de ses obligations ou engagements et que le manquement concerné n'a pas été totalement corrigé à l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par tout moyen écrit par l'autre Partie. Dans un tel cas, la résiliation anticipée interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue des trente (30) jours susvisés, sans que des formalités supplémentaires ne soient nécessaires et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la Partie non défaillante.

Le partenariat pourra être suspendu par ADN (impliquant la suspension de l'accès à la Plateforme et aux Dons) dans l'attente de la correction, par le Partenaire, du manquement qui lui est reproché dans le délai susvisé. Il est par ailleurs rappelé que si le manquement n'est pas susceptible d'être corrigé (par exemple utilisation des Dons non autorisée (notamment Dons revendus par le Partenaire)), ADN pourra résilier le partenariat immédiatement et de plein droit par simple notification écrite, sans avoir à respecter le délai ci-dessus, y compris si un manquement identique ou similaire précédent a déjà fait l'objet d'une/de notification(s) ou mise(s) en garde par ADN.

En cas de cessation du partenariat, quelle qu'en soit la cause, les accès du Partenaire à la Plateforme seront supprimés et le Partenaire n'aura plus la possibilité d'accéder aux Dons.

Les Parties conviennent par ailleurs que les commandes de Dons acceptées avant la date de fin effective du partenariat seront honorées et que les dispositions des Conditions Générales ayant vocation survivre à la cessation du partenariat (et en particulier les obligations et engagements du Partenaire sur la traçabilité et l'utilisation des Dons) demeureront applicables, et que le Partenaire s'engage à les respecter, tant que le Partenaire détiendra des Dons.

2. Propriété intellectuelle

La marque « Agence du Don en Nature », ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images et logotypes figurant sur les produits, leurs accessoires ou leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non (les « **Marques** ») sont et demeurent la propriété exclusive d'ADN et/ou des entreprises donatrices des Dons, selon le cas, et sont protégés notamment par des droits de propriété intellectuelle.

La Plateforme et tous les éléments graphiques, textuels, visuels et photographiques y figurant, à savoir notamment toutes les illustrations, images, dessins, photographies, caractères, textes, décors, modes de présentation, graphisme ou tout autre élément de la Plateforme (ci-après le « **Contenu** ») sont et demeurent la propriété exclusive d'ADN, et sont protégés notamment par des droits de propriété intellectuelle.

Les Marques ne peuvent en aucun cas être en tout ou partie utilisées, exploitées, modifiées, reproduites, représentées, affichées, intégrées dans une œuvre dérivée ou autre, par le Partenaire, et ce sur quelque support que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit d'ADN (et de l'entreprise donatrice concernée le cas échéant), sauf à la seule fin d'informer leurs bénéficiaires du fait que les Dons reçus de la part d'ADN sont disponibles à la redistribution.

La Plateforme et/ou son Contenu ne peuvent en aucun cas être en tout ou partie utilisés, modifiés, reproduits, représentés, distribués, affichés, commercialisés, intégrés dans une œuvre dérivée ou autre, et ce sur quelque support que ce soit. De manière générale, la Plateforme et son Contenu ne peuvent être utilisés par le Partenaire que dans le cadre d'une navigation sur la Plateforme et, le cas échéant, pour passer une commande.

3. Données personnelles

ADN s'engage à collecter et traiter les données à caractère personnel de ses Partenaires en conformité avec la réglementation applicable.

4. Responsabilité

a. Responsabilité d'ADN

Les Dons sont donnés à ADN par des entreprises donatrices. À ce titre, ADN n'est pas responsable de la qualité des Dons en ce qu'ils sont fabriqués et distribués par des tiers. ADN n'accorde donc au Partenaire (et à ses bénéficiaires) aucune garantie quant à la composition, le visuel, le contenu, l'adéquation, la conformité, l'absence de défaut ou de vices cachés s'agissant des Dons.

La Plateforme et son Contenu sont fournis « en l'état » et sous réserve de leur disponibilité. Le Partenaire est le seul responsable de l'utilisation de la Plateforme et de son Contenu, et notamment, du respect des obligations qui lui incombent aux termes des présentes Conditions Générales.

ADN met en œuvre des mesures techniques pour assurer la haute qualité des services fournis sur la Plateforme. En conséquence, ADN s'engage à faire tout son possible pour que les informations puissent être consultées, affichées et utilisées conformément aux règles d'utilisation d'Internet.

ADN ne garantit pas que la Plateforme et son Contenu soit exempt d'erreur ou accessible de manière ininterrompue. La Plateforme est normalement accessible 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7, sous réserve d'un cas de force majeure, de la disponibilité du réseau Internet et/ou des interruptions de la Plateforme pour des raisons techniques liées à des mises à jour de la Plateforme, à sa maintenance ou à toute autre cause technique. ADN s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à fournir un accès à la Plateforme dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales, et à tout mettre en œuvre afin de remédier à tout dysfonctionnement, suspension ou interruption de la Plateforme porté à la connaissance d'ADN. Le Partenaire reconnaît qu'ADN peut se trouver dans l'obligation de suspendre momentanément ou définitivement l'accès à la Plateforme sans préavis, notamment pour des raisons techniques et/ou de maintenance, quelle qu'en soit l'origine ou la cause, sans que cela n'entraîne une quelconque responsabilité à la charge d'ADN.

Il est également précisé que le réseau Internet et les systèmes d'information et de télécommunications utilisés dans le cadre de l'accès à la Plateforme et de son utilisation ne sont pas exempts d'erreurs ou de bogues et que des interruptions et pannes peuvent occasionnellement survenir. La responsabilité d'ADN ne saurait être engagée pour tous les inconvénients, pertes ou dommages liés à l'utilisation du réseau Internet, y compris, notamment, en cas de transmission et/ou de réception de données et/ou d'informations sur Internet de mauvaise qualité, tout défaut de réception d'équipements ou de lignes de communication, tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement de la Plateforme et, plus généralement, toute perte ou dommage découlant de l'utilisation de la Plateforme, du réseau Internet et des systèmes d'information et de télécommunications. ADN ne saurait être tenue responsable de toute perte ou dommage, quelle qu'en soit la cause, découlant de l'utilisation de la Plateforme, dont le Partenaire est seul responsable. Il appartient au Partenaire de prendre toutes les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité de ses équipements, données, logiciels ou autres éléments lui appartenant, notamment contre toute contamination par un virus et/ou toute tentative d'intrusion dont le Partenaire pourrait être victime.

b. Responsabilité du Partenaire

Le Partenaire utilisant les Dons à des fins autres que celles annoncées dans son dossier de candidature ou de renouvellement validé par ADN et/ou celles prévues aux présentes, pourra être sanctionné par la suspension temporaire ou permanente d'accès à la Plateforme et/ou pourra perdre son statut de Partenaire.

Des poursuites judiciaires et pénales pourront être intentées contre le Partenaire notamment au titre de l'abus de confiance tel que prévu par le Code pénal.

5. Force majeure

ADN ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations, dû(e) à la survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

Dans un tel cas, ADN s'engage à informer le Partenaire par tout moyen dans un délai raisonnable suivant la survenance de cet événement et les obligations des Parties seront suspendues pour toute la durée de l'évènement, et ce sans indemnité. En cas de force majeure, les commandes concernées pourront être résiliées de plein droit sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6. Références

Toute communication que le Partenaire souhaiterait faire faisant référence à ADN nécessite l'accord préalable écrit d'ADN sur son contenu et doit se faire dans le respect du communiqué de presse convenu entre les Parties.

7. Droit applicable – litige

Les présentes Conditions Générales et le partenariat sont régis par le et soumis au droit français et doivent être interprétés conformément à celui-ci.

En cas de réclamation ou de litige entre les Parties portant sur la négociation, l'exécution, l'interprétation ou la cessation des Conditions Générales et/ou le partenariat et/ou en lien avec celui-ci, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable, tout litige portant sur la négociation, l'exécution, l'interprétation ou la cessation des Conditions Générales et/ou le partenariat et/ou en lien avec celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, et ceci même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

8. Divers

La convention de partenariat et les présentes Conditions Générales, complétées par les commandes de Dons qui seront passées dans le cadre du partenariat, constituent l'intégralité des obligations entre les Parties et se substituent à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

ADN pourra modifier et mettre à jour à tout moment les présentes Conditions Générales sur simple notification au Partenaire, les modifications/mises à jour concernées entrant en vigueur à la date renseignée par ADN au Partenaire. A ce titre, tout accès à la Plateforme par le Partenaire ultérieurement à la date d'entrée en vigueur des modifications ou mises à jour concernées vaudra acceptation par le Partenaire desdites modifications ou mises à jour. Si le Partenaire ne souhaite pas accepter les modifications ou mises à jour concernées, il est libre de mettre un terme au partenariat à tout moment avant leur date d'entrée en vigueur, par simple notification écrite adressée à ADN.

Le partenariat est conclu *intuitu personae* pour ce qui concerne le Partenaire. En conséquence, et sauf autorisation préalable écrite d'ADN, le Partenaire n'est pas autorisé à transférer et/ou céder, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le bénéfice du présent partenariat ou l'un quelconque de ses droits et obligations à un tiers.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de la convention de partenariat et des Conditions Générales serait considérée comme non valable(s) ou non opposable(s) par une juridiction compétente

ou par loi ou réglementation applicable, cette stipulation sera supprimée sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions de ces Conditions Générales n'en soient affectées.

Le fait de ne pas se prévaloir d'une stipulation quelconque des présentes Conditions Générales ne peut être considéré comme valant renonciation au bénéfice de cette stipulation ou au droit de se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation et/ou de demander réparation pour tout manquement à cette stipulation.

9. Procédure de candidature

1. Partenariat en direct

Afin de devenir Partenaire, vous devez :

- Avoir une existence légale de plus d'un an ;
- Accompagner a minima 100 personnes par an ;
- Fournir vos statuts ;
- Fournir la présente convention dûment datée et signée
- Fournir une lettre de partenariat de l'un de vos partenaires institutionnels (CCAS, Mairie, Département...);
- Fournir votre dernier rapport d'activité (ou vos 2 derniers rapports d'activité si vous existez depuis plus d'une année) ;
- Fournir vos éléments comptables (bilan et compte de résultat de la dernière année ou les éléments de vos deux dernières années si vous existez depuis plus d'une année) ;
- Avoir un budget supérieur à 5 000 € ;
- Si vous êtes une épicerie sociale et solidaire, vous devez être situé relativement loin de partenaires ADN existants ;
- Si vous êtes une épicerie sociale et solidaire, vous devez impérativement avoir en place un suivi informatisé de vos stocks.

Si vous remplissez ces critères, vous pouvez compléter et déposer votre dossier de candidature en ligne au lien suivant : <https://catalogue.adnfrance.org/s/devenir-partenaire>.

Si vous êtes un **CCAS/CIAS**, merci de déposer un dossier via le lien suivant : <https://catalogue.adnfrance.org/s/inscription-ccas-cias>.

Après réception de l'ensemble de ces documents et de la convention de partenariat signée, votre dossier est étudié et présenté lors d'un Comité. De manière collégiale, les dossiers sont validés ou invalidés. Une fois le Comité passé, un membre de l'équipe ADN revient vers vous afin de vous informer de la décision finale.

2. Partenariat avec le siège de votre structure

Le siège de votre structure est déjà lié par la présente convention. Votre structure peut donc bénéficier d'un accès simplifié à la Plateforme.

Afin de devenir Partenaire, vous devez :

- Compléter le dossier de candidature dédié en ligne (<https://catalogue.adnfrance.org/s/inscription-groupement-associatif>);
- Fournir votre dernier rapport d'activité ;
- Renvoyer la convention de partenariat signée.

3. Partenariat ponctuel

Vous ne souhaitez pas bénéficier d'un partenariat pérenne avec ADN et/ou vous ne remplissez pas l'ensemble des critères demandés. Néanmoins, vous souhaitez bénéficier d'une commande ponctuelle (dans le cadre d'une opération spécifique de redistribution par exemple).

Afin de récupérer des Dons, vous devez :

- Compléter le dossier de candidature dédié en ligne (<https://catalogue.adnfrance.org/s/inscription-operation-speciale>) ;
- Fournir votre dernier rapport d'activité ;

- Fournir vos statuts
- Renvoyer la convention de partenariat signée.

Après réception de l'ensemble de ces documents, votre dossier est étudié par ADN et est validé ou invalidé. Un membre de l'équipe d'ADN revient vers vous afin de vous informer de la décision finale.

10. Procédure de réengagement

- Partenariat en direct avec votre structure

Chaque année et *via* la Plateforme, ADN procède au réengagement annuel de l'ensemble de ses Partenaires. Il est alors demandé aux Partenaires indépendants de :

- Accepter et signer la présente convention de partenariat ;
- Envoyer à ADN son dernier rapport d'activité ;
- Envoyer à ADN le bilan comptable et le compte de résultat de l'année écoulée ;
- Envoyer à ADN le budget prévisionnel pour l'année en cours/à venir ;
- Répondre à quelques questions relatives à leur activité, incluant notamment la destination finale des Dons.

Sans réception de l'ensemble des informations et éléments permettant à ADN d'étudier et, le cas échéant, de valider le réengagement du Partenaire, la structure concernée n'est plus partenaire à l'issue de l'année écoulée et ne peut plus accéder à la Plateforme.

- Partenariat avec le siège de votre structure et les établissements rattachés

Chaque année et *via* la Plateforme, ADN procède au réengagement annuel de l'ensemble de ses Partenaires. Il est alors demandé aux **sièges** des structures partenaires de :

- Accepter et signer la présente convention de partenariat ;
- Envoyer à ADN leurs derniers rapports d'activité ;
- Envoyer à ADN leurs bilans comptables et leurs comptes de résultat de l'année écoulée ;
- Envoyer à ADN leurs budgets prévisionnels pour l'année en cours/à venir ;
- Répondre à quelques questions relatives à leurs activités, incluant notamment la destination finale des Dons.

Il est également demandé aux **établissements** rattachés aux sièges des structures partenaires de :

- Accepter et signer la présente convention de partenariat ;
- Répondre à quelques questions relatives à leur activité.

Sans réception de l'ensemble des informations et éléments permettant à ADN d'étudier et, le cas échéant, de valider le réengagement du/des Partenaire(s), le siège concerné et les établissements rattachés ne sont plus partenaires à l'issue de l'année écoulée et ne peuvent plus accéder à la Plateforme.

Le Partenaire doit fournir les documents demandés avant la date de fin de la procédure de réengagement qui sera renseignée par ADN.

11. Suivi du partenariat et contrôle

Une **équipe d'audit**, composée de salariés et de bénévoles d'ADN, effectue régulièrement des audits. Ces visites se basent sur référentiel d'audit (disponible ci-dessous). Ce document est partagé avec la structure partenaire visitée. Le Partenaire doit justifier l'ensemble des éléments du référentiel lors de la visite.

En fonction des constats effectués et des échanges menés lors de ces visites, ADN peut indiquer au Partenaire les éléments à réajuster pour un bon fonctionnement du partenariat.

En fonction du degré de gravité et de manquement à la présente convention et aux présentes Conditions Générales, des sanctions peuvent également être prises (suspension/résiliation du partenariat).

REFERENTIEL D'AUDIT ADN

Préambule

Dans la convention de partenariat et les Conditions Générales, il est stipulé qu'ADN s'assurera que le Partenaire est en conformité avec la convention de partenariat et ces Conditions Générales et avec les conditions requises pour devenir partenaire d'ADN. Le représentant d'ADN doit pouvoir accéder aux locaux notamment de stockage et de distribution à tout moment.

Le présent référentiel précise les actions d'audit à mener pour s'assurer de cette conformité, en référence aux dispositions et exigences stipulées dans la convention et les Conditions Générales.

Documents à transmettre à ADN avant la visite :

- Dernier rapport d'activités ;
- Dernière situation comptable (comptes et bilan, rapport du commissaire aux comptes le cas échéant) ;
- Dossier d'inscription (candidature ou réengagement) éventuel.

Documents pouvant être consultés pendant la visite :

- Inventaire des Dons et état des stocks ;
- Liste des prix des Dons et limitations des achats ;
- Tout document justifiant le respect des exigences décrites dans la convention et les Conditions Générales.

1. Conditions d'accès et suivi des personnes accompagnées

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- Nombre de bénéficiaires suivis par le Partenaire ;
- Catégories de bénéficiaires (familles, retraités, étudiants, demandeurs d'asile...) ;
- Sources d'orientation (assistants sociaux, autres associations, interne...) ;
- Modalités d'inscription, calcul du reste à vivre (avis d'imposition, CAF, ...), seuil d'acceptation des dossiers, durée de validité de l'inscription et conditions de renouvellement ;
- Justificatifs d'inscription : carte d'adhérent, n° adhérent, etc. ;
- Budget et/ou quantités autorisés par bénéficiaire.

Documents utiles :

- Dossier d'inscription et/ou fiches de liaison, liste des justificatifs demandés ;
- Exemples de cartes de bénéficiaires ;
- Fichier de suivi des personnes accompagnées, logiciel de suivi éventuel.

2. Partenariats locaux

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- Liste des rétrocessions de Dons, associations concernées et date de l'accord écrit d'ADN ;
- Conditions contractuelles de ces Dons ;
- Liste des éventuelles activités de l'association ouvertes à tous (sans distribution des Dons).

3. Gestion des commandes

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- Procédure de passation et de traçabilité des commandes sur la plateforme d'ADN ;
- Personne(s) dédiée(s) à passer les commandes, formation reçue ;
- Comparaison avec données d'ADN et bon de livraison, justification des écarts, procédure de réception des Dons et contrôle des quantités.

4. Gestion des ventes

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- Personne(s) en charge des ventes, instructions données, formation reçue ;
- Conditions d'accès aux ventes, jours d'ouverture ;
- Séparation des Dons ADN des autres produits ;

- *Tarification pratiquée, valorisation des Dons ;*
- *Affichage des prix et des limites d'achats ;*
- *Contrôle au passage en caisse (carte de bénéficiaire...) ;*
- *Traçabilité des achats, outil de caisse informatisé.*

5. Gestion des stocks

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- *Personne responsable de la logistique ;*
- *Personne(s) dédiée(s) à la gestion des stocks (entrées en stock, création des références, sorties des stocks...), formation reçue ;*
- *Local de stockage dédié ;*
- *Séparation des Dons ADN des autres produits ;*
- *Sécurisation des stocks (niveau d'accessibilité, alarme...). Utilisation d'un logiciel, caractéristiques de celui-ci ;*
- *Fréquence des inventaires physiques, comparaison avec stocks théoriques, justification des écarts, niveau de la démarque inconnue (pertes, vols, destructions, etc.).*

6. Communication

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- *Actions menées ;*
- *Actualités et projets du Partenaire ;*
- *Personne dédiée au suivi du partenariat.*

12. Accès à la Plateforme

Lorsque le dossier de candidature ou le dossier de renouvellement du Partenaire est validé par ADN, la structure devient Partenaire ADN. A ce titre, le Partenaire bénéficie d'un accès particulier à la Plateforme, disponible à l'adresse catalogue.adnfrance.org), grâce à des identifiants personnels.

Pour passer une commande de Dons, le Partenaire doit donc utiliser son compte personnel et s'y connecter au moyen d'un identifiant (adresse email) et d'un mot de passe.

A cet égard, le Partenaire garantit que les informations fournies dans le cadre de sa candidature sont vraies et complètes. ADN ne saurait encourir de responsabilité si des erreurs ou informations incomplètes ont été renseignées, et si, de ce fait, ADN est dans l'impossibilité d'exécuter la commande (notamment de procéder à la livraison des Dons commandés) dans les conditions prévues.

ADN attire l'attention du Partenaire sur le fait que ses identifiant et mot de passe, et son accès à la Plateforme, sont strictement personnels et confidentiels et que son compte est rattaché à une adresse mail unique.

La conservation et l'utilisation du compte et des identifiants du Partenaire sont sous sa seule responsabilité. Le Partenaire s'engage à être vigilant sur l'utilisation des identifiants par son équipe interne et à ne pas communiquer cet accès à d'autres structures.

Si ces identifiant et mot de passe sont utilisés pour passer une commande de Dons sur la Plateforme, cette commande est présumée avoir été effectuée par le Partenaire concerné. ADN ne saurait encourir de responsabilité pour tout préjudice subi à la suite d'une utilisation illicite, frauduleuse ou abusive de ces identifiant et mot de passe et d'une commande de Dons par une personne que le Partenaire n'a pas autorisée à passer commande.

Il est de la responsabilité du Partenaire d'informer immédiatement ADN si une personne non autorisée a passé une commande de Dons avec ses identifiant et mot de passe, mais également en cas de perte ou oubli de ces identifiant et mot de passe.

13. Accès aux Dons ADN

1. Processus de commande

Le Partenaire pourra, par le biais de la Plateforme, effectuer des commandes de Dons. Pour cela, le Partenaire doit :

- sélectionner le ou les Don(s) et les quantités souhaitées, en les ajoutant à son panier. Il est rappelé que les quantités peuvent être limitées afin de donner accès aux Produits au plus grand nombre de Partenaires ;
- visualiser son panier avec les Dons sélectionnés une fois la sélection terminée. Cette étape permet de modifier son panier avant de procéder à sa validation, le cas échéant ;
- valider le panier (avec précision des frais de livraison) ;
- renseigner et valider le mode et les adresses de livraison et de facturation ainsi que d'autres informations nécessaires à la livraison ;
- valider le mode de paiement (pré-renseigné par ADN en fonction du mode de paiement convenu avec le Partenaire (virement ou prélèvement automatique)) et la commande.

Un récapitulatif de la commande avec le numéro qui lui est attribué, est disponible en ligne et une confirmation de commande est envoyée au Partenaire par email, incluant le bon de commande applicable (lequel rappelle notamment les délais d'expédition par ADN).

2. Frais et conditions de paiement

Les Dons sont distribués par ADN à la structure du Partenaire moyennant une participation du Partenaire aux frais de manutention, stockage et de gestion des Dons, supportés par ADN, dans les limites autorisées, ainsi qu'aux frais de conditionnement et de livraison.

Ces frais seront indiqués lors de la passation de commande et figurent également sur la page récapitulant la commande. Ils varient en fonction du poids des Dons commandés et de la destination de la commande.

ADN se réserve le droit de modifier ces frais à tout moment. Néanmoins, les frais facturés au Partenaire seront ceux en vigueur au moment de la validation de sa commande.

Les Dons demeurent la propriété d'ADN jusqu'au complet paiement des frais relatifs à la commande. Le paiement de ces frais doit impérativement intervenir à réception de facture, laquelle est envoyée au Partenaire au moment où les Dons sont expédiés par ADN. A défaut, ADN pourra immédiatement et de plein droit, sans formalités préalables, suspendre l'accès du Partenaire à la Plateforme et également suspendre toute commande en cours jusqu'au complet paiement des sommes qui lui sont dues, et le cas échéant résilier le partenariat avec le Partenaire si les sommes concernées restent impayées à l'issue du délai prévu à l'article 1 des Conditions Générales.

En outre, le non-paiement de tout ou partie d'une facture à l'échéance prévue ouvre de plein droit et sans autre formalité le bénéfice d'intérêts moratoires, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de la date d'exigibilité du paiement jusqu'à la date de paiement effectif. A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en application des dispositions de l'article L.441-6 Code de commerce.

Les structures qui le souhaitent peuvent répercuter aux bénéficiaires finaux leurs frais réels de manutention, de transport de stockage et d'administration, **dans la limite maximale de 20% de la valeur marchande des Dons.**

3. Livraison

Hors opération de gratuité, des frais de livraison ou de retrait des Dons sont à prévoir.

Les frais de livraison ou de retrait des Dons sélectionnés seront indiqués lors de la passation de la commande, et figurent également sur la page récapitulant la commande.

Les Dons sont livrés à l'adresse indiquée lors de la commande.

ADN expédie en principe les Dons commandés sous un délai qui varie généralement entre quinze (15) et vingt (20) jours ouvrés à compter de la passation de la commande. Le délai peut néanmoins varier (et notamment être plus important) en fonction des impératifs et contraintes d'ADN et de ses prestataires. Il n'est pas contractuel et donné à titre purement indicatif. Afin d'organiser la livraison, le transporteur

prendra contact avec le Partenaire en utilisant les coordonnées indiquées par le Partenaire au moment de la validation de la commande. Par ailleurs, afin de retirer des dons géographiquement proches de sa structure, et sauf avis écrit contraire du Partenaire, le Partenaire autorise ADN à communiquer les coordonnées des personnes référentes du partenariat à des entreprises donatrices et aux plateformes de retrait.

Chaque livraison est réputée effectuée dès mise à disposition par le transporteur des Dons au Partenaire ou auprès d'un tiers que le Partenaire aurait désigné, matérialisée par le système de contrôle utilisé par le transporteur. Aucune contestation relative à la livraison en elle-même ne sera possible si le colis apparaît comme ayant été livré, le système informatique du transporteur faisant foi. Il est de la responsabilité du Partenaire de communiquer des informations correctes et à jour, notamment concernant l'adresse de livraison. Dans le cas où le Partenaire aurait communiqué des informations erronées, les frais éventuels de réexpédition seront à sa charge.

Lors de la livraison, le Partenaire doit vérifier l'état des colis et vérifier le nombre de palettes reçues et la conformité de ce nombre avec la lettre de voiture.

Dans ce cadre, le Partenaire doit notifier au transporteur toute réserve sur l'emballage et, le cas échéant, l'état des Dons (par exemple, « colis endommagé » ou « abîmé », « colis ouvert, risque de manquant »).

Dans le cas où le colis serait endommagé à la livraison, le Partenaire doit vérifier en présence du transporteur l'état des Dons avant de signer la lettre de voiture ou la convention de marchandise routière (CMR) et signaler précisément sur la lettre de voiture ou la CMR du transporteur toute réserve en cas de Don manquant ou endommagé. Une réserve du Partenaire « sous réserve de déballage » n'est pas pertinente et ne sera pas prise en compte. Les réserves doivent en tout état de cause être adressées au transporteur, dans les formes et délais prévus par la réglementation (article L. 133-3 du code de commerce).

ADN met également à disposition du Partenaire une procédure de réclamation sur la Plateforme permettant au Partenaire, dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la livraison, de signaler par écrit le problème identifié et de contacter ADN *via* l'onglet contact de la Plateforme. Ceci ne se substitue pas aux obligations du Partenaire en application des précédents paragraphes.

En cas de préjudice validé par les équipes ADN (produit manquant, abîmé...), ADN pourra proposer un avoir correspondant au montant des frais déjà payés par le Partenaire en lien avec la commande dont sont issus les produits concernés (le cas échéant au prorata), à utiliser par le Partenaire lors de sa prochaine commande. En tout état de cause, aucun échange ne sera possible et les Dons ne seront pas récupérés par ADN. ADN ne participe pas aux frais supplémentaires pouvant être engendrés par le traitement de ces Dons par le Partenaire (notamment, coûts de destruction).